



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 2 décembre 2021

MRC de Portneuf
Régie portneuvoise de protection incendie

Présences À la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres M. Michel Blackburn, président
M. Mario Alain, secrétaire-trésorier
M. Marc Rivard, administrateur
M. Mathieu Gingras, directeur général de la Ville de Portneuf

Invités M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie
M. Mathieu Gingras, directeur général de la Ville de Portneuf

Absent M. François Trottier, administrateur
Mme Nancy Sirois, directrice générale de la Ville de Cap-Santé

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée sur proposition de M. Marc Rivard

M. Michel Blackburn préside l'assemblée et propose M. Francis Perron à titre de secrétaire d'assemblée.

21-10-087

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Rivard, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1. Mise à jour de la politique des cadres (21-11-42)
2. Contrat de Travail chef de division Stéphane Bérubé (21-11-43)
3. Modification de la probation aux assurances collectives (21-11-44)
4. Report du dépôt de budget (21-11-45)
5. Levée de l'assemblée

Mise à jour de la politique des cadres (21-11-42)

RÉSOLUTION # 21-11-42

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES CADRES

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie reconnaît la nécessité d'avoir à son service du personnel compétent, capable de réaliser la mission et les objectifs fixés par le conseil d'administration de la RéPPI ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire clarifier certains articles de la politique de rémunération des cadres ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire ajouter des points à la politiques de rémunération des cadres dans le but de

- Attirer des candidats qui possèdent les aptitudes nécessaires pour participer activement à la mission de la Régie ;
- Retenir les employés talentueux et motivés ;
- Accroître la satisfaction des employés cadres à l'égard de leur rémunération ;
- Offrir une rémunération de base qui respecte l'équité interne, c'est à-dire que les emplois de même valeur au sein de l'organisation soient rémunérés de façon équivalente ;
- S'assurer que l'organisation puisse obtenir le meilleur retour possible sur son investissement en capital humain.

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire mettre à jour la politique des cadres qui vise à définir les paramètres permettant de fixer le salaire des cadres à l'embauche et, par la suite, à déterminer les paramètres permettant l'ajustement annuel du salaire du cadre ainsi que les avantages et les bénéfices entourant le salaire d'un personnel cadres

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire mettre à jour les conditions de travail de son personnel cadre.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le conseil d'administration accepte les modifications de la politique des cadres de la Régie portneuvoise de protection incendie.

Contrat de Travail chef de division Stéphane Bérubé (21-11-43)

RÉSOLUTION # 21-11-43

CONTRAT DE TRAVAIL STÉPHANE BÉRUBÉ

ATTENDU QUE M. Stéphane Bérubé occupe le poste de Chef de division de la Régie portneuvoise de protection incendie depuis le 1 avril 2021

ATTENDU QUE M. Stéphane Bérubé est le seul cadre ne possédant pas de contrat de travail

ATTENDU QUE M. Stéphane Bérubé est un atout considérable pour le bon fonctionnement de la RéPPI ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Mario Alain **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le directeur général de la Régie portneuvoise de protection incendie présentera un contrat de travail à M. Stéphane Bérubé.

Modification de la probation aux assurances collectives (21-11-44)

RÉSOLUTION # 21-11-44

Dérogation de la probation à l'assurance collective

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie reconnaît la nécessité d'avoir à son service du personnel compétent, capable de réaliser la mission et les objectifs fixés par le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le personnel cadre a demandé d'avoir accès à l'assurance collective dès l'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE l'assurance collective soit proposé à l'embauche au personnel cadre de la Régie portneuvoise de protection incendie.

Report du dépôt de budget (21-11-45)

RÉSOLUTION # 21-11-45

Report date du budget 2022

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie a connu un retard dans le suivi administratif avec l'arrivée de deux nouveaux cadres ;

ATTENDU QUE selon l'entente de la Régie portneuvoise de protection incendie le budget pour l'année 2022 devait être déposé avant le 1^{er} octobre 2021 ;

ATTENDU QUE la ville de Cap-Santé a reporté leur dépôt de budget au mois de Janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Mario Alain **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie puisse reporter son dépôt de budget de l'année 2022 au mois de décembre 2021.

21-12-088 LEVÉE DE LA SÉANCE ; Il est **PROPOSÉ** par M. Marc Rivard que la séance soit levée à 13 :30.

Michel Blackburn, président

Mario Alain, Secrétaire-trésorier